

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFRANÇON

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS N° 20220919-01

LE MAIRE,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

 \mathbf{Vu} l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE

Article 1:

Madame Aurélie BETTEMBOURG, conseillère municipale, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2:

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3:

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4:

Cet arrêté sera transmis à Madame La Préfète ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service d'incendie et secours.

Article 5:

Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans me délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Confrançon, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 LYON), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à CONFRANÇON, le 20 septembre 2022 Jean-Paul BUELLET, Maire

Notifié à l'intéressée : Le : 23 69/2020

Nom, Prénom: BETTENBOURG Auxelie

Signature

Numéro d'identifiant unique : 001-210101150-20220920-AR20220919-01-AI.

Date de décision : 20/09/2022 Date de transmission : 23/09/2022

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants